

ZAÏBE

Date des élections: 2 novembre 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République du Zaïre, le Conseil législatif, se compose de 244 membres, à raison d'un par tranche de 100 000 habitants et d'un par fraction complémentaire égale ou supérieure à 50 000. Les membres, appelés Commissaires du peuple, sont tous élus pour 5 ans.

Système électoral

En vertu de la Loi électorale de 1975, est électeur dans une circonscription tout zaïrois âgé de 18 ans révolus et ayant résidé dans cette circonscription au minimum une année, hormis les personnes qui sont, au jour des élections, soit détenues, soit internées pour cause d'aliénation mentale, soit résidant à l'étranger.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection au niveau de la commune ou de la zone. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Conseil législatif tout électeur zaïrois âgé de 25 ans révolus. Les membres des forces armées et les fonctionnaires de l'Etat doivent démissionner de leurs fonctions pour se porter candidats aux élections.

Les candidats appartiennent au Mouvement populaire de la Révolution (MPR), seule formation politique du pays, et doivent verser un cautionnement égal à US\$200. Les candidatures sont retenues par le Bureau politique du MPR après examen des recommandations fournies par les cellules locales et régionales du MPR.

Lors des élections de 1975, les membres du Conseil législatif ont été choisis dans 38 circonscriptions, à savoir la ville de Kinshasa et les sous-régions du pays. Dans chacune d'entre elles, les électeurs ont choisi, en fonction du nombre d'habitants de la circonscription, un certain nombre de Commissaires du peuple, figurant sur la liste des candidats établie par le MPR. Chaque électeur devait se prononcer pour ou contre la liste du parti dans son ensemble

au cours de rassemblements populaires. Si cette liste ne recevait pas l'approbation populaire il serait procédé à une seconde consultation dans la circonscription sur la base d'une nouvelle liste.

Des suppléants sont élus en même temps que les membres titulaires du Conseil législatif afin de pourvoir tout siège qui deviendrait éventuellement vacant en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales de 1975 au Zaïre étaient les premières depuis la réduction du nombre des membres du Conseil législatif, conformément à un amendement constitutionnel en date de 1974.

Aux termes de la Loi électorale de 1975, toutes les candidatures ont été en définitive approuvées par le Bureau politique du Mouvement populaire de la Révolution (MPR), seule formation politique du pays, sur la base de rapports sur chacun des candidats, établis par les cellules locales et régionales du MPR; 244 personnes ont été présentées de la sorte.

Le jour du scrutin, le corps électoral a entériné par acclamation, dans chaque circonscription, la liste définitive des candidats proposés. Il a manifesté son approbation lors de rassemblements populaires, méthode qui dispense de l'utilisation des urnes, employées auparavant.

Le Président de la République Mobutu Sese Seko a réorganisé le Conseil exécutif national (Cabinet) et le Bureau politique du MPR le 4 février 1976.

Données statistiques

1. Répartition des sièges au Conseil législatif

Formation politique	Nombre de sièges
Mouvement populaire de la Révolution . . .	244

2. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes.	217
Femmes.	27
	244

X^e CHRONIQUE DES ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES

(1^{er} juillet 1975 — 30 juin 1976)

Section II — Chronique des élections

EL SALVADOR

Date des élections: 14 mars 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Salvador, l'Assemblée législative, se compose de 52 membres élus pour 2 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen du Salvador, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales de sa municipalité, à l'exception des détenus, des malades mentaux, des interdits judiciaires, des personnes qui refusent d'occuper, sans motif valable, une fonction élective, de celles qui sont connues pour leur conduite dépravée, des condamnés pour crime, pour fraude électorale, des personnes chargées de promouvoir ou de soutenir la réélection ou la prorogation du mandat du Président de la République et enfin des fonctionnaires ayant usé de leur pouvoir pour restreindre la liberté de vote.

Les listes électorales sont révisées avant les élections. L'exercice du droit de vote est à la fois un droit et un devoir moral, mais il n'a été rendu obligatoire que dans quelques départements seulement.

Est éligible à l'Assemblée législative tout candidat salvadorien de naissance, âgé de 25 ans révolus, instruit et de bonnes mœurs, qui n'a pas été déchu de ses droits politiques au cours des cinq années précédant le scrutin, natif ou résidant dans la circonscription de candidature.

Ne peuvent pas être élus le Président de la République, les Ministres et Secrétaires d'Etat, les membres de la Cour suprême, les responsables des opé-

rations électorales et les officiers en exercice (à la condition que toutes ces fonctions soient occupées depuis plus de trois mois avant les élections); les personnes qui s'occupent ou gèrent des fonds publics, jusqu'à ce que leurs comptes aient été vérifiés; les personnes en contrat avec l'Etat; les membres de la famille du Président de la République jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou au second degré de parenté et les personnes n'ayant pas honoré des dettes contractées avec le Trésor public ou municipal. En général, le mandat parlementaire est incompatible avec toute fonction publique rémunérée.

Les élections ont lieu dans 14 départements qui composent le Salvador au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges.

Dans chaque département, le quotient électoral est obtenu en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués aux listes ayant les plus grands restes de voix.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales avaient eu en même temps que celles des conseils des 261 municipalités du pays. Le Parti de conciliation nationale a gagné la totalité des 52 sièges parlementaires. Lors des précédentes élections, tenues deux ans plus tôt, quatre partis différents avaient remporté des sièges *.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à l'Assemblée législative

XI. Formation politique	Nombre de sièges
Parti de conciliation nationale	52 (+20)

* Voir *Chronique des élections parlementaires VIII*, p. 55.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
L'Evolution parlementaire dans le monde	6
En Afrique	5
En Amérique	9
En Asie	11
En Europe	14
Au Moyen-Orient	19
En Océanie	19
Chronique électorale	21
Australie	23
Autriche	29
Bulgarie	33
Cambodge	37
Côte d'Ivoire	39
Finlande	41
Italie	45
Libéria	51
Malawi	53
Mauritanie	55
Nouvelle-Zélande	57
Pologne	61
Portugal	65
République socialiste du Viet Nam	69
Samoa-Occidental	73
Suisse	75
Tanzanie	81
Thaïlande	85
Zaïre	91
El Salvador	addendum

PUBLICATIONS DU CIDP

Sauf indication contraire, les publications ci-dessous peuvent être obtenues au Secrétariat interparlementaire, place du Petit-Saconnex, 1209 Genève (Suisse).

LES PARLEMENTS DANS LE MONDE: RecueU de données comparatives. Une étude comparative de 56 Parlements sous forme de 70 tableaux précédés de textes explicatifs. Version anglaise de 983 pages disponible (London, The Macmillan Press Ltd., 1976); distribuée par The Macmillan Press Ltd. et Walter de Gruyter Verlag. Edition française publiée par Presses universitaires de France, Paris (disponible en décembre 1976). En vente en librairie et, pour les membres de l'Union, au Secrétariat interparlementaire à un prix réduit.

SÉRIE « RAPPORTS ET DOCUMENTS »

Le Parlement et ses moyens de contact avec l'opinion publique par la presse, la radio et la télévision.

Rapports et débats. Rapports introductifs et compte rendu *in extenso* des débats du 2^e Symposium interparlementaire organisé à Genève du 5 au 7 décembre 1968. En langue originale, française ou anglaise. 316 pages. Fr. s. 15.—

Le Parlementaire: les exigences de son information dans le monde moderne. Travaux du 3^a Symposium interparlementaire organisé à Genève du 18 au 20 janvier 1973.

Deux volumes comprenant:

1. Un compte rendu *in extenso* des rapports et débats en langue originale, chaque discours étant suivi d'un bref résumé dans l'autre langue: la liste des participants et celle des orateurs. 329 pages.
2. *Synthèse des résultats d'une Enquête internationale concernant les moyens d'information du parlementaire* — analyse préparée par le CIDP comportant des données comparatives détaillées sous forme de texte et eu 13 tableaux composés à partir des réponses reçues de 39 pays.

Les deux volumes.

Qui légifère dans le monde moderne?

Travaux du 4^e Symposium interparlementaire organisé à Genève du 29 au 31 janvier 1976.

Un compte rendu *in extenso* des rapports et débats en langue originale, chaque discours étant suivi d'un bref résumé dans l'autre langue. La liste des participants et des orateurs. 280 pages. » 22.—

CHRONIQUE DES ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES

I. f juillet 1966 — 30 juin 1967	
Version bilingue (français-anglais).	» 7.—
II. 1 ^{er} juillet 1967 — 30 juin 1968 *	» 10.—
III. 1 ^{er} juillet 1968 — 30 juin 1969 *	» 15.—
IV. 1 ^{er} juillet 1969 — 30 juin 1970 *	» 30.—
V. 1 ^{er} juillet 1970 — 30 juin 1971 *	» 30.—
VI. 1 ^{er} juillet 1971 — 30 juin 1972 *	» 30.—
VII. 1 ^{er} juillet 1972 — 30 juin 1973 *	» 30.—
VIII. 1 ^{er} juillet 1973 — 30 juin 1974 *	» 30.—
IX. 1 ^{er} juillet 1974 — 30 juin 1975 *	» 30.—
X. 1 ^{er} juillet 1975 — 30 juin 1976 *	» 30.—

* Version anglaise également disponible.